

# Avis de convocation à l'assemblée générale ordinaire du 12 Mars 2013



Messieurs les actionnaires de la société anonyme SOFAC, au capital de 141.666.400 dirhams, sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le Mardi 12 mars 2013 à 11 heures au siège social, sise à 57 - Boulevard Abdelmoumen, à Casablanca. A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

1. Lecture et examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31/12/2012 ;
2. Lecture et examen du rapport des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos le 31/12/2012 ;
3. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2012 ;
4. Affectation du résultat ;
5. Jetons de présence ;
6. Examen du rapport spécial du Commissaire aux comptes relatif aux conventions visées à l'article 56 de la loi n°17/95 du 30 août 1996 tel que modifié et complété par la loi n° 20-05 promulguée par le dahir n° 1-08-18 du 23 mai 2008 relative à la société anonyme ;
7. Démission d'un Administrateur et ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur ;
8. Quitus aux membres du Conseil d'Administration ;
9. Pouvoirs pour dépôts et formalités.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05, disposent d'un délai de (10) dix jours à compter de la publication du présent avis de convocation pour demander, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social, l'inscription des projets de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée.

## PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 12/03/2013

### 1ère résolution : Approbation des comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2012, approuve lesdits rapports dans toutes leurs parties, ainsi que les comptes de l'exercice 2012, tels qu'ils ont été établis, présentés et faisant ressortir un résultat bénéficiaire de Dix millions six cent cinquante cinq mille neuf cent soixante quinze dirhams et quatre centimes.

### 2ème résolution : Affectation du résultat

L'assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- Décide d'affecter le Bénéfice net comptable de 10.655.975,04 DH au Report à Nouveau.
- Constate que le Report à nouveau avant affectation : 6.263.898,09 DH.
- Le Report à nouveau après affectation est de : 16.919.873,13 DH.

### • 3ème résolution : Conventions visées à l'article 56

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 du 30 août 1996 telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05 promulguée par le dahir n°1-08-18 du 23 mai 2008, approuve ses conclusions.

### • 4ème résolution : Jetons De présence

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide, de ne pas distribuer des jetons de présence.

### • 5ème résolution : Démission d'Administrateur

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur ABDELKRIM FARAH de ses fonctions d'Administrateur. A ce titre, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à Monsieur Abdelkrim FARAH de sa gestion durant toute la durée de son mandat.

### • 6ème résolution : Cooptation d'Administrateur

L'assemblée générale ratifie la cooptation en qualité de nouvel Administrateur, Monsieur MHAMED MOUSSAOUI, membre du Directoire et Directeur du Pôle Support D'AL BARID BANK.

En conséquence, le nouvel Administrateur exercera ses fonctions pour la durée restant à courir sur le mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2016.

Remerciant les membres de l'assemblée de la confiance qu'ils veulent bien lui témoigner ; l'Administrateur ainsi nommé accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées.

### • 7ème résolution : Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes

Par suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration et aux Commissaires aux comptes, quitus total, entier et sans réserve au titre de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2012.

### • 8ème résolution : Délégation de pouvoirs

L'assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toute formalité légale, notamment de dépôt partout où besoin sera et de publication.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION